

PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONDUIRE

(Toutes les photocopies sont à fournir par mail (sauf pour les annulations de permis) au format PDF à : autoecolesaintgenes@yahoo.fr)

- 1 photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport, ou de la carte de séjour ou de la carte de résident. Ces titres doivent être en cours de validité ou périmés depuis moins de 2 ans.
- 1 photo numérique avec signature numérique. **(photographe ou photomaton portant le sigle « services en ligne agréé ANTS) »**
- 2 photos d'identité récentes (fournies avec la photo numérique), identiques, non scannées, prises de face, tête nue sur fond uni et neutre, format de la photo : 35 mm de large ; 45 mm de haut, format du visage : 32mm au min.36mm au max. Noter au dos votre nom, prénom et date de naissance
- 1 photocopie d'un justificatif de domicile (-6 mois) :
Si hébergé ou mineur : 1 copie d'un justificatif de domicile de l'hébergeant + 1 copie de sa pièce d'identité + 1 attestation d'hébergement manuscrite certifiant l'hébergement, datée et signée de l'hébergeant et de l'hébergé.
- Pour les mineurs : Photocopie du livret de famille (pages concernant les parents et le candidat) (joindre justificatif de la garde si divorce). + photocopie de la carte d'identité du tuteur légal.
- Pour les 17-25 ans : Photocopie du certificat de participation à l'appel de préparation à la défense ou de l'attestation individuelle d'exemption ou l'attestation provisoire en instance de convocation à la JDC (lien internet pour faire la demande : (<http://presaje.sga.defense.gouv.fr>))
- Pour les candidats déjà titulaires d'une catégorie : Photocopie recto-verso du permis de conduire.
- Certificat médical si nécessaire.
- 1 enveloppe timbrée au tarif en vigueur
- 1 enveloppe « lettre suivie » format A5
- En cas d'annulation de permis : Copie de l'arrêté, certificat médical et tests psychotechniques.
- Ancien dossier, ancien livret d'apprentissage et une photo d'identité récente si vous avez déjà commencé une formation.
- **ASSR2 ou ASR (obligatoire jusqu'à 21 ans pour la fabrication du permis de conduire)**

Horaires des Tests de code :

- Lundi : de 14 h à 19 h => 17 h correction avec moniteur
- Mardi : de 14 h à 19h
- Mercredi : de 14 h à 19 h => 14 h & 15 h correction avec moniteur
- Jeudi : de 14 h à 19 h
- Vendredi : de 14 h à 19 h

Possibilité de rester 2h consécutives sans faire le même test.

**Toutes leçons de conduite non décommandées 48 heures à l'avance seront
considérées comme prises.**

Objet

Article 1 – Le présent règlement a pour objet de définir les règles en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que celles relatives à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement s'applique à tous les élèves inscrits à une formation dans notre établissement et ce pour la durée de la formation.

Hygiène et Sécurité

Article 2 – La prévention des risques d'accidents et de maladie est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, toutes les consignes en vigueur au sein de l'établissement doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Il est interdit aux élèves :

- De fumer ou vapoter dans les locaux de l'établissement ;
- D'introduire de la nourriture ou de prendre ses repas dans les locaux de l'établissement ;
- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'y introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites ou dangereux ;
- De dégrader le matériel, d'écrire sur les tables ou les chaises, de jeter les papiers ou autres objets en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Article 3 – Les consignes d'incendie et d'évacuation des locaux, comportant notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de manière à être connus de tous les élèves.

Article 4 – L'élève victime ou témoin d'un accident, même bénin, survenu pendant la formation dans les locaux de l'établissement ou pendant une leçon de conduite, doit immédiatement avvertir le responsable de l'établissement qui prendra les mesures nécessaires.

Discipline générale

Article 5 - Tous les élèves inscrits à l'Auto-Ecole SAINT-GENES se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'établissement sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer ou vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, de ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger ou boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.

Article 6 - Séances ou leçons annulées :

Toute leçon ou cours non décommandé par l'élève au moins 48 heures à l'avance (hors week-end et jours fériés) sera dû et facturé. Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ou stage.

En cas d'absence pour motif légitime dûment justifié (maladie, décès d'un proche, convocation à un examen) l'élève sera excusé. Un certificat médical, en cas de maladie, sera exigé au plus tard le lendemain de l'absence. Au bout de 2 absences les leçons seront systématiquement facturées.

L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons sans préavis et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Dans tous ces cas, la ou les séances déjà réglée(s) qui ne pourront bénéficier d'un report feront l'objet d'un remboursement.

Article 7 - Le paiement des sommes dues :

Conformément au règlement de l'établissement, l'élève s'engage à régler les sommes dues selon le mode de paiement choisi lors de l'inscription. Tout défaut de règlement peut entraîner la rupture du contrat. Les heures supplémentaires sont payables au tarif en vigueur au moment de la réservation.

Le compte de l'élève doit être soldé avant le passage de l'examen pratique.

Sanctions

Article 8 - Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Rappel à l'ordre,
- Avertissement écrit du responsable de l'établissement,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive de l'établissement.

Garanties disciplinaires

Article 9 – Aucune sanction ne peut être prononcée à l'encontre de l'élève sans que celui-ci n'ait été informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif rend indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que l'élève n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien.

Article 10 – Le responsable de l'établissement qui envisage de prendre une sanction à l'encontre d'un élève convoque celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien sauf si la sanction envisagée est un rappel à l'ordre ou un avertissement qui n'a pas d'incidence immédiate sur la présence de l'élève pour la suite de la formation. La convocation précise que l'élève peut, lors de cet entretien, se faire assister par une personne de son choix, élève ou salarié(e) de l'établissement.

Article 11 – Lors de l'entretien, le responsable de l'établissement indique à l'élève le motif de la sanction envisagée et recueille ses explications.

Le cas échéant, le responsable de l'établissement informe l'employeur ou l'établissement tiers financeur de la formation, de la sanction prise.

Protection des données personnelles

Article 12 – Les données personnelles de l'élève qui sont collectées sont celles figurant au Cerfa 02 : Nom de naissance, prénom(s), nom d'usage, date de naissance, sexe, téléphone portable, commune de naissance, pays pour l'étranger, adresse postale complète, adresse courriel, photographie, compréhension et lecture du français, nécessité de conduire un véhicule aménagé, verres correcteurs, pension civile ou militaire, affection ou handicap. Elles feront l'objet d'un traitement. Elles ont pour finalité l'inscription de l'élève aux enseignements et aux examens pratiques et théoriques du permis de conduire. A cet effet, ces données personnelles sont transmises à l'établissement et au ministère de l'Intérieur.

L'élève donne son accord pour le traitement de ses données personnelles. Celles-ci sont conservées pendant la durée d'exécution du contrat, prorogée de la durée légale de conservation des documents. L'élève bénéficie néanmoins d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données personnelles, en adressant sa demande par courrier ou par courriel à l'adresse du siège de l'établissement. Une réponse lui sera apportée dans les meilleurs délais et au plus tard sous un mois à compter de la réception de sa demande.

Publicité du règlement

Article 12 – Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque élève avant toute inscription définitive.